



COMMUNE : LORLANGES

DEPARTEMENT : HAUTE-LOIRE

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE 3 AVRIL 2024**  
**DATE D’AFFICHAGE : 16/04/2024**

**Après approbation du procès-verbal de la séance précédente, le Conseil Municipal passe à l’ordre du jour**

- Vote des Taux d’imposition 2024
- Vote du Budget Primitif Principal et Assainissement 2024
- Vote des Subventions
- Extension de périmètre du Syndicat des eaux du Cézallier par adjonction de la commune de Molèdes pour l’ensemble de son territoire ;
- Plan de formation personnel communal
- Questions diverses

L’an deux mille vingt-quatre, le trois avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de LORLANGES, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SOULIER, Maire.

Présents : SOULIER Didier, SOULON Céline, DOS SANTOS Nicolas, TROUVADIS Luc, COURTEIX Christelle, BOUCHE Laetitia, RATAIL Isabelle, BARD Serge, BERTHET Bruno.

Absents et Excusés : CORNY Didier, BOUDON Jean-Philippe.

Secrétaire de séance : COURTEIX Christelle.

Mr le Maire propose de rajouter à l’ordre du jour :

- Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et investissement
- Extension de périmètre du Syndicat des eaux du Cézallier par adjonction de la commune de Laurie pour l’ensemble de son territoire ;
- Bail emphytéotique « Lac de Lorlanges »

**DEL 2024-04-03/01 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2024**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l’article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d’imposition ;

Vu le budget principal 2024, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de **143 713€** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : décide de ne pas augmenter les taux d’imposition par rapport à 2023 et de les reconduire à l’identique sur 2024, soit :

- Foncier bâti : **36.37%**
- Foncier non bâti : **50.46%**
- Taxe d’habitation : **10.24%**

Ces taux s’appliquent sur la base d’imposition déterminée par les services fiscaux de l’Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire à procéder à la notification de cette délibération à l’administration fiscale.

**DEL 2024-04-03/02 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire présente à l’assemblée, le budget primitif de l’année 2024 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d’investissement s’équilibrent de la façon suivante :

**Investissement** : Dépenses, recettes : **509 638 €**

**Fonctionnement** : Dépenses, recettes **783 953 €**

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l’exposé de Monsieur le maire et délibéré, à l’unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le budget primitif du budget principal de la commune pour l’année 2024.



COMMUNE : LORLANGES

DEPARTEMENT : HAUTE-LOIRE

**DEL 2024-04-03/03 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEE 2024 : BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2024 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

**Investissement** : Dépenses, recettes : **92 405.55 €**

**Fonctionnement** : Dépenses, recettes : **34 790.67€**

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe Assainissement pour l'année 2024.

**DEL 2024-04-03/04 : REPARTITION DES DIVERSES SUBVENTIONS ANNEE 2024**

Monsieur le Maire propose la répartition des diverses subventions inscrites aux articles suivants du Budget Primitif 2024 à savoir :

\* **657341**

- Commune Espalem : 1 000 €  
- Autre : 200 €

\* **657382**

- Fonds Solidarité Logement (FSL) : 150 €

\* **65748**

- A.P.E. : 400 €  
- Comité des Fêtes : 400 €  
- Amicale des Sapeurs-Pompiers Arvant Bournoncle : 100 €  
- Amicale des Sapeurs-Pompiers Arvant-Bournoncle (subvention exceptionnelle) : 200 €  
- ADMR Blesle Lempdes : 200 €  
- Club des Bons Vivants : 400 €  
- OCCE Lorlanges : 1 000 €  
- Amicale des Donneurs de Sang Brioude : 80 €  
- Collège de Blesle (subvention exceptionnelle voyage en Espagne) : 270 €  
- Association sportive du CEG Collège de Blesle : 30 €  
- Club Football Espalem-Lorlanges : 250 €  
- Association "Brin de Ficelle" : 1 000 €  
- Association « Brin de Ficelle » animation locale dans le cadre des attributions de compensations Communauté de Communes : 2 130 €  
- Association Socio Culturelle « La Mandine » : 200 €  
- Comité de vigilance Hôpital de Brioude : 10 €  
- Amicale Lorlanges pétanque : 200 €  
- Apéros Musique : 50 €  
- Association Pain d'Epices : 45 €  
- Ecole Primaire La Borie Darles Brioude (subvention exceptionnelle voyage) : 30 €  
- Divers : 500 €

**DEL 2024-04-03/05 : FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT**

L'instruction comptable et budgétaire M 57 donne la possibilité au Maire, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Maire le pouvoir de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.



COMMUNE : LORLANGES

DEPARTEMENT : HAUTE-LOIRE

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer le Conseil Municipal des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser :

- A procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- A signer tout document s'y rapportant.

**DEL 2024-04-03/06 : EXTENSION DE PERIMETRE DU SYNDICAT DES EAUX DU CEZALLIER PAR ADJONCTION DE LA COMMUNE DE MOLEDES POUR L'ENSEMBLE DE SON TERRITOIRE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-18,

Vu la délibération n°2023\_070 du 24 novembre 2023 du conseil municipal de la commune de Molèdes demandant son adjonction au Syndicat des eaux du Cézallier,

Vu la délibération n°2024\_016 du 15 mars 2024 du conseil municipal de la commune de Molèdes demandant son adjonction au Syndicat des eaux du Cézallier après prise en compte du rapport d'incidence correspondant,

Vu la délibération n° 2024.02.08 du 25 mars 2024 du Comité syndical du Syndicat des eaux du Cézallier approuvant cette adjonction,

Considérant l'intérêt d'une telle extension de périmètre par adjonction,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'extension du périmètre du Syndicat des eaux du Cézallier par adjonction de la commune de Molèdes pour l'ensemble de son territoire.

**DEL 2024-04-03/07 : EXTENSION DE PERIMETRE DU SYNDICAT DES EAUX DU CEZALLIER PAR ADJONCTION DE LA COMMUNE DE LAURIE POUR L'ENSEMBLE DE SON TERRITOIRE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-18,

Vu la délibération n°2024-02-002 du 24 février 2024 du conseil municipal de la commune de Laurie demandant son adjonction au Syndicat des eaux du Cézallier,

Vu la délibération n° 2024-02-07 du 25 mars 2024 du Comité syndical du Syndicat des eaux du Cézallier approuvant cette adjonction,

Considérant l'intérêt d'une telle extension de périmètre par adjonction,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'extension du périmètre du Syndicat des eaux du Cézallier par adjonction de la commune de Laurie pour l'ensemble de son territoire.

**DEL 2024-04-03/08 : PLAN DE FORMATION PERSONNEL COMMUNAL : 2024-2025-2026**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

**Vu** le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

**Vu** les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du **2 avril 2024**,

**Considérant ce qui suit :**



COMMUNE : LORLANGES

DEPARTEMENT : HAUTE-LOIRE

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

**L'assemblée délibérante,**

**Décide**

- D'instituer le plan de formation selon le dispositif en annexe.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 4 avril 2024.

**DEL 2024-04-03/09 : AUTORISATION SIGNATURE : RENOUELEMENT BAIL EMPHYTEOTIQUE « LAC DE LORLANGES »**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal :

La proposition du Conservatoire d'Espaces Naturels Auvergne concernant le renouvellement du bail emphytéotique pour le Lac de Lorlanges.

En 2009 et 2010, dans le cadre des démarches Espaces Naturels Sensibles et Natura 2000, le Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne (CEPA à l'époque) a mené, en partenariat avec la Commune de Lorlanges et le Conseil Général de la Haute-Loire, un vaste projet de développement durable consistant en la réhabilitation, la gestion et la valorisation du lac de Lorlanges, marais de 5 hectares sur la commune de Lorlanges (43), riche d'un patrimoine naturel remarquable.

Au préalable des travaux et pour la gestion sur le long terme du site suite à sa restauration, les parcelles du lac de Lorlanges (parcelles ZC1, ZC2 et ZC3 soit une surface totale de 50 130 m<sup>2</sup>) font l'objet d'un bail emphytéotique signée en date du 30 mai 2005, enregistré à la recette des impôts du PUY-EN-VELAY le 29 juin 2005, pour une durée de 18 ans entre le Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne (dit CEN Auvergne) et la Commune de Lorlanges aujourd'hui arrivé à échéance.

Le bail emphytéotique susvisé étant arrivé à échéance, fort d'un travail en commun depuis 2005 et soucieuses de la préservation de leur patrimoine naturel, les parties sont convenues de procéder à son renouvellement afin de permettre au Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne (dit CEN Auvergne), et de poursuivre sa mission sur le long terme consistant en la gestion et la préservation du lac de Lorlanges et du verger conservatoire. Le bail est établi en vue de définir les modalités de préservation, d'entretien, de suivi et de mise en valeur du site, dans un intérêt général et dans le respect de la valeur écologique et paysagère du site, conformément à la volonté des acteurs locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Est favorable au renouvellement du bail emphytéotique au profit du Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne (dit CEN Auvergne)
- Fixe la durée du bail à DIX-HUIT (18) années entières et consécutives.

Précise que tous les frais seront à la charge du Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne (dit CEN Auvergne).